Prise en charge des personnes angoissées la nuit (en partenariat avec l'ANFH) 2019

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Définition

Le Conseil d'Administration et la Commission des Publics Prioritaires (CPP) de l'OPCO Santé ont décidé d'allouer un budget spécifique pour créer une offre de services exclusivement dédiés aux entreprises et associations de moins de 50 salariés et faciliter l'accès des TPME et de leurs salariés à la formation.

À ce jour, le catalogue de formation est constitué de 2 grands axes :

- **Des formations transverses,** à destination des employés de Directions et/ou fonctions RH.
- **Des formations métiers,** à destination des professionnels en charge des personnes accueillies.

Ces formations collectives peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires

Ces formations collectives s'adressent :

- À l'ensemble des structures de moins de 50 salariés, adhérentes et à jour de leurs cotisations.

Avantages

- 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCO Santé
- La participation aux formations collectives est inscrite au Plan de développement de compétences de l'établissement. (nota : La formation équivalant à du temps de travail, le salarié reste donc en relation de subordination juridique à l'égard de son employeur).
- L'OPCO Santé assure l'ingénierie et le suivi des actions à un prix négocié avec les prestataires, lequel s'engage à respecter les termes du contrat de prestation et du cahier des charges.
- La convention est signée directement entre l'OPCO Santé et l'organisme de formation.
- L'accès à ces formations collectives est indépendant des autres aides obtenues.

100% web

L'inscription effective du salarié à l'action ainsi que les demandes de prise en charge et de remboursement devront être enregistrées directement via les Webservices dans la rubrique : « Nos formations collectives ».

Prise en charge

- 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par OPCO Santé. Le coût pris en charge inclut les frais liés à l'organisation logistique de l'action de formation.
- Les salaires directs et les frais de transport, de repas et d'hébergement (repas

soir et hôtel) peuvent être imputables sur le Compte Investissement Formation Adhérent (CIFA) de l'adhérent.

Absentéisme et remplacement

L'inscription à une formation collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.

Votre inscription étape par étape

En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale de l'OPCO Santé se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes formations collectives, ordre d'arrivée des inscriptions…